

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Protection de l'appareil pour Android

Assureur Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne) 100, rue King Ouest, bureau 5500 C.P. 290 Toronto (Ontario) M5X 1C9 Téléphone : 1-800-387-5454 Numéro de client de l'Autorité des marchés financiers : 2000698728	Distributeur Rogers Communications Canada Inc. (« Rogers ») 333, rue Bloor Est Toronto (Ontario) M4W 1G9 Téléphone : 1-888-ROGERS-1 (1-888-764-3771)
Autorité des marchés financiers Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 ^e étage Québec (Québec) G1V 5C1 Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Sans frais : 1-877-525-0337 Télécopieur : 418-525-9512 Site Web : www.lautorite.qc.ca	

Quel est l'objectif de ce document?

Le présent sommaire du produit résume votre couverture d'assurance et a pour but de vous aider à décider si cette assurance répond à vos besoins.

Il ne s'agit pas de votre police d'assurance. Pour connaître tous les renseignements sur les couvertures d'assurance, l'admissibilité, les dispositions et les exclusions, veuillez consulter votre police d'assurance.

Vous trouverez un spécimen de votre police d'assurance ici : <https://protect.likewise.com/rogers/fr-CA/#Resources> ou <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/services/product-summaries>. Veuillez le lire attentivement.

Qui est assuré?

Cette assurance couvre les clients qui ont acheté un appareil mobile de Rogers.

Qu'est-ce qui est assuré?

La Protection de l'appareil pour Android est un produit d'assurance contre les dommages, la perte et le vol. Cette assurance offre certaines indemnités aux clients de Rogers dans le cas où leur appareil mobile :

- subir un bris mécanique ou électrique;
- est perdu ou volé;

- subir une perte ou un dommage matériel direct; ou
- subir une défaillance due à des défauts de pièces ou de fabrication.

Nous couvrirons ces pertes, peu importe l'endroit où l'appareil mobile se situe dans le monde. La pile et le chargeur mural de l'appareil mobile ne sont pas couverts à moins qu'ils soient perdus, endommagés ou volés avec votre appareil mobile.

Sommaire des dispositions clés

Qui est admissible à la couverture?

Vous êtes admissible à la couverture si :

- vous avez acheté un appareil mobile de Rogers;
- votre adresse de facturation auprès de Rogers à la date de souscription de la couverture est dans la province de Québec; et
- vous avez souscrit une couverture au moment de l'activation de votre appareil mobile ou du changement de votre équipement ou dans les soixante (60) jours de l'activation ou du changement d'équipement.

Vous devez demeurer un client actif de Rogers pour continuer à être admissible à la couverture.

Quand la couverture prend-elle effet?

Votre couverture d'assurance débute à la date indiquée dans les Déclarations qui vous ont été fournies. Pour que la couverture prenne effet, vous devez effectuer une session de voix ou de données qui enregistre le temps d'antenne sur le réseau que vous avez choisi lors de l'activation de votre appareil Rogers.

Quand la couverture prend-elle fin?

Votre couverture d'assurance prend fin à la première occurrence entre le moment où :

- vous annulez la couverture; ou
- nous annulons la couverture; ou
- vous cessez d'être un client de Rogers.

Montants de la couverture

Le tableau ci-dessous est un résumé des montants maximaux de la couverture :

Limites de l'assurance

Limite par sinistre :

Sous réserve de la Limite globale de l'assurance, en cas d'approbation de votre réclamation, nous verserons jusqu'à concurrence de la limite indiquée ci-dessous correspondant à votre Niveau.

Niveau	Valeur au détail à neuf non subventionnée du téléphone mobile admissible au moment de l'abonnement	Limite par réclamation
1	0 \$ – 599,99 \$	599,99 \$
2	600,00 \$ – 799,99 \$	799,99 \$

3	800,00 \$ – 1 499,99 \$	1 499,99 \$
4	1 500,00 \$ – 3 000,00 \$	3 000,00 \$

Limite globale : 9 000,00 \$, ou trois (3) sinistres (dont deux (2) sinistres liés à des dommages accidentels dus à la manipulation ou à un bris mécanique ou électrique ou à un mauvais fonctionnement et un (1) sinistre lié à une perte ou un vol) au cours d'une période de douze (12) mois, selon la première éventualité à survenir.

Valeur au détail maximale d'un appareil de remplacement, y compris les accessoires couverts : 3 000 \$

Franchise

Chaque réclamation est assujettie au paiement d'une franchise, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (taxes applicables en sus). La franchise représente le montant que vous devez payer avant que nous procédions à la réparation ou au remplacement de votre appareil mobile.

Niveau	Valeur au détail à neuf non subventionnée de l'appareil admissible au moment de l'abonnement	Franchise pour la réparation de l'écran (téléphones seulement) ¹	Franchise pour le remplacement en cas de perte ou de vol	Franchise pour la réparation de tout autre dommage (téléphones seulement)	Bris d'écran et tout autre dommage (tablette seulement)
1	0 \$ – 599,99 \$	39,00 \$	150,00 \$	129,00 \$	49,00 \$
2	600,00 \$ – 799,99 \$	39,00 \$	200,00 \$	129,00 \$	49,00 \$
3	800,00 \$ – 1 499,99 \$	39,00 \$	300,00 \$	129,00 \$	49,00 \$
4	1 500,00 \$ – 3 000,00 \$	39,00 \$	400,00 \$	129,00 \$	49,00 \$

¹Vous pouvez présenter, sans avoir à payer la franchise pour la réparation, un maximum d'une réclamation (à l'exclusion des tablettes) pour la réparation d'un bris de l'écran avant (l'appareil ne doit présenter aucun autre défaut ni indice d'une défaillance ou de dommages).

Les frais supplémentaires qui pourraient vous être facturés sont les suivants :

Frais de conversion de réclamation

Nous vous facturerons des frais de conversion de réclamation correspondant à la différence soit : (i) entre la franchise pour la réparation payée et la franchise pour la réparation exigible si l'appareil présente d'autres dommages qu'un bris d'écran, ou (ii) entre la franchise pour la réparation payée et la franchise pour le remplacement exigible si l'appareil ne peut être réparé et si vous choisissez de le faire remplacer.

Frais pour non-retour

Des frais pour non-retour n'excédant pas le prix de détail à neuf non subventionné de l'Appareil assuré au moment de l'abonnement peuvent être facturés si vous ne retournez pas l'appareil dans les 30 jours suivant la réception d'un appareil de remplacement.

Frais pour appareil verrouillé

Des frais pour appareil verrouillé n'excédant pas le prix de détail à neuf non subventionné de l'Appareil assuré au moment de l'abonnement peuvent être facturés si l'Appareil assuré que vous nous retournez n'est pas déverrouillé.

Comment présenter une réclamation :

Vos obligations

Pour déclarer un sinistre, veuillez visiter le rogers.com/demandeservice ou appelez au 1-855-877-3887. Pour une Cause de sinistre couverte liée à la perte ou au vol de l'Appareil assuré, vous devez déclarer le sinistre dans un délai de 60 jours.

Une fois que vous aurez déclaré un sinistre, nous pouvons vous envoyer un formulaire de preuve de sinistre à remplir.

Lorsque nous le demanderons, vous devez nous envoyer :

- le formulaire de preuve de sinistre rempli,
- la facture originale de l'appareil mobile et un relevé de facturation pour les services sans fil ou une vérification écrite par Rogers,
- en cas de vol ou de vandalisme, une copie du rapport de police déposé, à condition que ces rapports soient acceptés par la police locale, et
- tout autre renseignement ou document que nous pouvons exiger,

dans les 60 jours suivant la date à laquelle vous avez déclaré le sinistre.

Vous devrez assumer les coûts liés à la transmission de ces documents et renseignements.

Vous devez retourner l'appareil mobile

Si votre appareil mobile est endommagé, vous devez le conserver jusqu'à ce que votre réclamation soit traitée. Vous devrez nous retourner l'appareil mobile à nos frais. Si vous ne retournez pas votre appareil mobile dans les 30 jours suivant la réception de votre appareil de remplacement, vous pourriez devoir payer des frais pour non-retour. Les frais pour non-retour n'excéderont pas le prix de détail à neuf non subventionné de l'Appareil assuré au moment de l'abonnement.

Si vous retrouvez un appareil mobile perdu ou volé, vous devez nous le retourner à vos frais. Nous pourrions restreindre l'IEM de l'appareil mobile si vous nous avisez que celui-ci a été perdu ou volé.

L'appareil mobile que vous nous retournez doit être déverrouillé. Si l'appareil est verrouillé, nous pourrions vous facturer des frais pour appareil verrouillé n'excédant pas le prix de détail à neuf non subventionné de l'Appareil assuré au moment de l'abonnement.

Vous devez effectuer une sauvegarde des logiciels.

Vous devez effectuer une sauvegarde de tous les logiciels et de toutes les données avant de nous envoyer l'appareil mobile aux fins de réparation ou de remplacement.

Nos responsabilités

Réparation ou remplacement

Une fois que nous aurons approuvé la réclamation, nous remplacerons votre appareil mobile ou verrons à sa réparation. Nous ne vous rembourserons pas les menues dépenses. Vous n'aurez pas droit à une somme au comptant au lieu de l'équipement de remplacement comme tel. Nous pouvons, à notre seule discrétion, vous payer la valeur marchande de remplacement actuelle de l'Appareil assuré endommagé plutôt que de réparer ou de remplacer l'Appareil assuré.

Nous pourrions utiliser des pièces remises à neuf

Il se peut que nous réparions votre appareil mobile en utilisant des pièces de remplacement ou que nous vous fournissions un équipement de remplacement du même type, de la même qualité et de la même fonctionnalité. Il pourrait également être neuf, remis à neuf ou réusiné, et pourrait contenir des pièces originales ou non originales du fabricant; il pourrait également être d'une autre marque, d'un autre modèle ou d'une autre couleur.

Si votre appareil original n'est pas offert

Si la marque et le modèle original de votre appareil mobile ne sont pas offerts, vous recevrez un appareil similaire.

Livraison de l'appareil de remplacement

Une fois que la réclamation est approuvée, vous recevrez un appareil de remplacement par la poste dans un délai de 2 à 10 jours ouvrables. Nous vous livrerons directement l'appareil de remplacement au Canada ou vous pourriez devoir aller le chercher dans un Centre de services autorisé.

Accessoires

Nous prendrons en charge le coût de la réparation ou de remplacement d'une pile standard et d'un chargeur mural utilisés avec votre appareil mobile jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué dans les Déclarations qui vous ont été fournies.

Pour de plus amples renseignements sur les sinistres assurés, veuillez consulter la section G (Déclaration d'un sinistre et soumission d'une réclamation) et la section H (Nos responsabilités à l'égard d'une réclamation) de votre police d'assurance.

Conséquences d'une fausse déclaration et d'une dissimulation

Toute fraude ou toute dissimulation ou présentation inexacte intentionnelle d'un fait important relatif à cette police, à l'appareil mobile, à votre intérêt dans l'appareil mobile ou à une réclamation peut entraîner l'annulation de votre assurance.

Si la marque, le modèle ou la condition de l'appareil mobile reçu par le Centre de services autorisé ne correspond pas à ce qui est décrit dans votre réclamation ou votre preuve de sinistre ou si l'appareil mobile n'est pas endommagé, nous pouvons vous facturer la valeur au détail totale de l'appareil de remplacement (jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué dans les Déclarations).

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Biens non assurés

Cette assurance exclut certains biens de la couverture. Ci-après, vous trouverez la liste des biens exclus les plus courants. Veuillez consulter la section B (Couverture) de votre police pour connaître tous les biens exclus.

1. Les données stockées sur l'appareil mobile ou traitées par celui-ci, y compris les documents, les bases de données, les messages, les licences, les coordonnées, les mots de passe, les livres, les jeux, les revues, les photos, les vidéos, les sonneries, la musique, les économiseurs d'écran et les cartes; et
2. Un appareil mobile dont le numéro d'identification unique (y compris le numéro de série, le NSE, l'IDEM et l'IEM) a été modifié ou supprimé.

Exclusions

Cette assurance comporte des exclusions. Ci-après, vous trouverez la liste des exclusions les plus courantes. Veuillez consulter la section C (Exclusions) de votre police pour connaître toutes les exclusions.

Cette assurance ne s'applique pas à un bris mécanique ou électrique, à une perte, à un dommage ou à un vol causé directement ou indirectement par l'une des situations suivantes ou en découlant :

1. Retard, perte d'utilisation

Perte ou dommage indirect ou consécutif, y compris la perte d'utilisation, l'interruption des activités commerciales, la perte de service, la perte de marché, la perte de temps, la perte de profits, les inconvénients ou les retards dans la réparation ou le remplacement d'un appareil mobile perdu ou endommagé.

2. Actes malhonnêtes ou criminels

Des actes malhonnêtes, frauduleux ou criminels commis par vous ou toute personne que vous autorisez à utiliser l'appareil mobile ou à qui vous confiez l'appareil mobile, ou toute autre personne ayant un intérêt dans l'appareil mobile, qu'elle agisse seule ou non.

3. Obsolescence

L'obsolescence ou la dépréciation.

4. Rappel ou vice de conception

- a. Un rappel du fabricant; ou

- b. Une erreur ou une omission dans la conception, la programmation ou la configuration de système.

5. Dommage cosmétique

Un dommage superficiel qui ne nuit pas au fonctionnement de l'appareil mobile. Cela comprend :

- a. les égratignures ou les marques;
- b. les modifications de couleur ou d'autres éléments de finition extérieure; et
- c. l'expansion ou la contraction.

6. Couvert par la garantie

Une perte, un dommage ou un bris couvert par la garantie du fabricant. Veuillez consulter les documents qui accompagnent votre appareil pour obtenir de l'information détaillée sur la garantie, y compris la couverture, la durée et la manière de soumettre une réclamation en vertu de la garantie. Si nous apprenons que l'appareil a subi un bris, nous pourrions exiger une preuve de réparation avant de fournir une couverture pour des réclamations futures.

7. Réclamations en retard

Les réclamations qui ne sont pas déclarées conformément à la police.

8. Travaux de réparation

Une réparation ou un remplacement non autorisés ou un entretien préventif ou des modifications ou améliorations.

9. Virus

Un virus informatique, que sa propagation soit intentionnelle ou non.

10. Perte ou dommage intentionnel

Une utilisation abusive ou des actes intentionnels ou une utilisation de l'appareil mobile d'une manière non conforme à l'utilisation pour laquelle il a été conçu ou prévu, ou qui aurait pour effet d'annuler la garantie du fabricant, ou le non-respect des instructions d'installation, d'exploitation ou d'entretien du fabricant.

11. Données personnalisées

La perte ou le dommage touchant des données personnalisées ou des logiciels personnalisés, tels que les gestionnaires d'informations personnelles, les sonneries, les jeux ou les économiseurs d'écran; ou la perte ou le dommage touchant les antennes ou les boîtiers externes qui ne nuit pas au fonctionnement de l'appareil mobile.

12. Usure normale

Une usure normale, une détérioration graduelle ou un vice caché.

13. Frais

Des frais perçus par Rogers ou par toute personne agissant en son nom.

Confidentialité

Vous pouvez lire notre engagement en matière de protection des renseignements personnels au <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/about-zurich/privacy-statement>

Autres renseignements importants

Frais liés à l'assurance

Le montant que vous devez payer pour souscrire l'assurance est indiqué ci-dessous (taxes applicables en sus) :

Valeur au détail à neuf non subventionnée de l'appareil admissible au moment de l'abonnement	Prime mensuelle
0 \$ – 599,99 \$	6,99 \$
600,00 \$ – 799,99 \$	8,99 \$
800,00 \$ – 1 499,99 \$	15,99 \$
1 500,00 \$ – 3 000,00 \$	18,99 \$

Les primes pourraient être modifiées moyennant un préavis d'au moins 30 jours.

Rémunération du distributeur

La rémunération perçue par Rogers est de 37,7 % du coût de l'assurance.

Résiliation

Résiliation par l'abonné

Vous pouvez résilier cette assurance à tout moment :

- en postant ou en remettant un préavis écrit à l'adresse suivante :
Service à la clientèle de Rogers
70, boulevard Assomption
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1A1

ou
- en communiquant avec Rogers au lien suivant : <https://www.rogers.com/contact>

pour nous communiquer la date de prise d'effet de la résiliation.

Vous pouvez résilier cette assurance sans pénalité même si vous avez souscrit l'assurance il y a plus de 10 jours, nonobstant le formulaire « AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE » joint au présent sommaire du produit comme la loi l'exige.

Résiliation par Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne)

Nous pouvons résilier cette assurance en vous envoyant par la poste ou par courriel ou en vous remettant un avis de résiliation au moins :

- 15 jours avant la date de prise d'effet de la résiliation si le motif de la résiliation est le non-paiement de la prime; ou

- 60 jours avant la date de prise d'effet de la résiliation pour tout autre motif.

Nous vous posterons ou remettrons notre avis à votre plus récente adresse postale à nos dossiers ou par voie électronique. Votre couverture prendra fin à la date de prise d'effet de la résiliation indiquée dans notre avis de résiliation.

Si votre police est résiliée, nous vous rembourserons toute prime non acquise. Par exemple, si vous résiliez votre police 10 jours avant la fin de votre période de facturation mensuelle, votre remboursement serait égal à 10 jours de prime payée (ce montant serait calculé en divisant votre prime mensuelle par le nombre de jours que compte le mois et en la multipliant par 10).

Vous cessez d'être un client de Rogers

L'assurance qui vous est fournie aux termes de cette police est fournie sur une base mensuelle, jusqu'à ce que vous cessiez d'être un client actif de Rogers.

Comment déposer une plainte :

Pour déposer une plainte et consulter la procédure de traitement des plaintes de l'assureur, veuillez consulter la page suivante : <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/about-zurich/complaint>.

Vous pouvez également soumettre votre plainte par courrier, courriel ou téléphone. Voici les coordonnées :

Ombudsman
Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne)
100, rue King Ouest
Bureau 5500
C.P. 290
Toronto (Ontario) M5X 1C9

Bureau : 416-586-6773
Sans frais : 1-800-387-5454, poste 6773
Courriel : ombudsman.zurich.canada@zurich.com